



RENSEIGNEMENTS

SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Le bruit

Qu'est-ce que le bruit?

Le bruit est l'un des dangers les plus communs pour la santé et la sécurité au travail. Le bruit est tout son indésirable, fort ou dur. La perte de l'ouïe attribuable au bruit est un risque pour nombre de membres du SCFP. La perte de l'ouïe est graduelle et les membres peuvent avoir de la difficulté à la reconnaître avant qu'il soit trop tard.

On mesure l'intensité ou la force du bruit en unités de décibel, exprimées en dB(A). L'unité dB(A) correspond à la manière dont l'oreille humaine entend le bruit. Par exemple, l'oreille humaine peut à peine entendre des sons à 5 dB(A), alors qu'à 140 dB(A) le bruit est assez fort pour causer de la douleur.

Le bruit peut être continu, intermittent ou impulsif. Le bruit continu est constant. Par exemple, les ventilateurs sont une source de bruit continu. Le bruit intermittent est une combinaison de périodes calmes et bruyantes. La plupart des bruits dans les usines sont intermittents. Le bruit impulsif est un bruit sec et court de moins d'une seconde. Les presses mécaniques produisent des bruits impulsifs.

Les causes du bruit

Le bruit résulte d'une mauvaise organisation du travail. Les charges de travail inadéquates, le rythme de travail et la conception des lieux de travail mènent à des expositions inutiles et prolongées au bruit. L'ignorance des employeurs au sujet des dangers du bruit crée une situation où les préoccupations des membres peuvent être rejetées comme étant banales.

Les causes des dangers du bruit au travail incluent :

- L'équipement et les outils mal entretenus.
- L'achat d'équipement et d'outil sans amortisseurs ni de protection pour le bruit.
- Une conception inadéquate des lieux de travail et des postes de travail mal placés.
- L'absence d'un programme de conservation de l'ouïe.
- La non-disponibilité des appareils de protection de l'ouïe ou des appareils inadéquats.

Les membres du SCFP sont exposés au bruit de sources diverses comme :

- Le bruit de la circulation des voies achalandées, des véhicules stationnés et le bruit de la rue.
- Les compresseurs et les outils pneumatiques dans les garages, les ateliers et les secteurs de maintenance.
- Les outils électriques manuels, la machinerie lourde et tout autre équipement
- Les systèmes de ventilation qui fonctionnent à des niveaux inférieurs à la norme.
- Les sources humaines comme les enfants et les collègues de travail
- Les photocopieurs, imprimantes et autres équipements de bureau.

Votre lieu de travail est trop bruyant si :

- Les membres doivent lever la voix pour être entendus.
- Les membres ont des tintements dans les oreilles à la fin d'un quart de travail.
- Les membres ont de la difficulté à entendre les conversations dans les foules où lorsqu'il y a des bruits de fond.

Quels sont les dangers?

Le bruit affecte la santé physique et psychologique des membres du SFCP. Mais il déborde aussi du lieu de travail, affectant négativement les familles des membres. Les effets cumulatifs du bruit peuvent être dévastateurs.

Les principaux résultats d'une exposition au bruit sont :

- Le stress, la dépression et l'épuisement professionnel.
- Des tintements dans les oreilles (acouphènes).

- La perte d'audition (la perte de l'ouïe attribuable au bruit est irréversible).
- La personne qui souffre de problèmes de l'ouïe est considérée comme étant incompétente ou ayant un handicap mental.
- La nécessité de parler plus fort.
- Une exposition prolongée peut réduire la coordination et la concentration.
- L'isolement social en raison de la frustration pour communiquer.

La sensibilité de l'oreille diminue après une exposition au bruit excessif. Cette baisse de sensibilité est connue comme le déplacement temporaire de seuil. Ce déplacement peut s'accompagner d'acouphènes. Le déplacement temporaire de seuil disparaîtra si la personne n'est plus exposée au bruit et que son oreille peut récupérer. Mais une exposition sur une longue période de temps fera en sorte que le déplacement de seuil devienne permanent, ce qui cause une perte grave de l'ouïe.

Les règlements sur les bruits industriels fixent les limites d'exposition de 85 à 90 db(A) pour une journée de travail de huit heures. Il n'y a pas de règlement particulier pour le bruit dans les bureaux. Par contre, des directives provinciales recommandent des limites pour le bruit dans les bureaux. La majorité des provinces ont des directives qui permettent une exposition maximum dans un bureau de 75 à 90 db(A) pour une journée de huit heures.

Identifier le problème

Une première étape consiste à reconnaître que le bruit est un danger pour la santé et la sécurité là où vous

travaillez. Les sondages et les techniques de schématisation sont d'excellents outils pour identifier les dangers du bruit. On peut mener un sondage sur le bruit en collaboration avec l'employeur, auquel cas le syndicat approuve le sondage et participe à la collecte et à l'évaluation de l'information générée par le sondage. Le syndicat devrait faire son propre sondage si l'employeur résiste à l'idée ou nie le fait que le bruit est un problème. Les techniques de schématisation corporelle, de schématisation des dangers et de schématisation de votre monde peuvent servir en plus des sondages pour identifier les dangers liés au bruit.

Les inspections des lieux de travail faites par les membres du SCFP sont un outil important pour découvrir et identifier les dangers du bruit. Elles devraient être faites régulièrement. Des sonomètres serviront à déterminer le niveau des dangers du bruit. Un dosimètre pour le bruit devrait être utilisé pour déterminer l'exposition réelle au bruit au cours d'un quart complet. Un dosimètre est un instrument compact qui collecte les relevés des niveaux de bruit à l'aide d'un microphone.

Mesures à prendre

Les dangers du bruit représentent surtout une question de contrôle sur le travail. Prendre des mesures pour régler les problèmes du bruit, cela signifie que les membres exercent du contrôle sur leur travail.

Les mesures suivantes peuvent aider à combattre les dangers du bruit :

- Refuser les conditions de travail dangereuses et les heures supplémentaires inutiles.
- Rapporter les dangers du bruit.
- Mener des inspections régulières des lieux de travail pour découvrir les dangers du bruit.
- Inscrire le bruit à l'ordre du jour des réunions du comité de santé et de sécurité.
- Demander que l'employeur prenne des mesures pour améliorer les conditions de travail, les outils et l'équipement responsables des dangers du bruit.
- Insister pour que l'employeur gère les processus de travail et l'organisation du travail afin d'éliminer les dangers du bruit.
- Implanter un programme de protection de l'ouïe au travail.

Un programme de protection de l'ouïe (PPO) signifie que les membres implantent leurs propres changements au travail et exigent que l'employeur apporte des changements.

Un PPO comprend :

- Un sondage sur l'exposition au bruit avec un schéma du bruit qui identifie les endroits bruyants.
- Modifier l'équipement, acheter de l'équipement pour réduire le bruit et aménager les lieux de travail pour réduire au minimum l'exposition au bruit.
- Informer les membres et l'employeur sur la perte de l'ouïe, la prévention et l'identification.
- Assurer la disponibilité des dispositifs adéquats de protection de l'ouïe pour tous les membres, au travail et à la maison.

- Prendre des mesures fréquentes du bruit et tester l'équipement audiométrique.
- Tenir des dossiers régulièrement en y incluant les limites d'exposition.
- Évaluation du programme de protection de l'ouïe.

Le bruit devrait être éliminé lorsque possible. S'il est impossible de l'éliminer, il devrait être contrôlé.

Le contrôle du bruit devrait comprendre :

- Le contrôle du bruit à la source.
- L'utilisation d'appareils peu bruyants.
- L'installation de silencieux ou d'atténuateurs sur la machinerie.
- La réparation ou le remplacement des pièces qui vibrent ou qui sont usées.
- Limiter l'accès aux endroits bruyants.
- Faire du travail bruyant quand il y a peu de membres qui risquent d'être exposés.
- Donner aux membres le choix de dispositifs de protection plus confortables et qui assurent un maximum de protection.
- Fournir une formation pour la bonne utilisation des dispositifs de protection de l'ouïe.

N'oubliez pas que la protection de l'ouïe devrait être le dernier ressort pour contrôler l'exposition au bruit. L'organisation du travail, la modification de l'équipement et le réaménagement des lieux de travail devraient avoir préséance pour contrôler les dangers du bruit.

Des stratégies pour le changement

Les stratégies ci-dessous complètent les mesures présentées plus haut. On peut éliminer le bruit comme suit :

- Garder les questions de bruit au programme du comité de santé et de sécurité jusqu'à ce qu'elles soient réglées.
- Demander un entretien régulier de l'équipement et des outils.
- Demander un meilleur aménagement des lieux de travail pour diminuer les risques du bruit.
- Demander à l'employeur qu'il respecte les loi et règlements en santé et sécurité concernant les dangers du bruit.
- Lorsque la loi ne fournit pas de contrôles spécifiques pour le bruit ni d'accès à l'information sur le bruit, le syndicat peut négocier des clauses de convention qui reflètent la protection des membres.
- Inscrire la question du bruit comme point de négociation.
- Organiser des sessions de formation du SCFP sur la question du bruit et de ses effets.
- Créer une politique sur le bruit pour les milieux du SCFP en commençant par un énoncé qui reconnaît que le bruit est un danger pour la santé et la sécurité et que toutes les mesures devraient être prises pour prévenir le danger. Une politique sur le bruit devrait inclure un programme de protection de l'ouïe.
- Des moyens de pression collectifs au travail sur la question du bruit.

Les employeurs ont le devoir de fournir un lieu de travail exempt de tout danger. Cette responsabilité est connue comme la clause de devoir général. Se débarrasser des dangers du bruit est un élément clef d'un lieu de travail sain. La participation de nos membres est essentielle pour éliminer le bruit. Avec l'éducation et le militantisme, on pourra éliminer le bruit des lieux de travail du SCFP.

Cette fiche de renseignements fournit de l'information pour régler le problème de bruit. On peut aussi trouver de l'information à ce sujet dans les directives en santé et sécurité du SCFP intitulée *Le stress au travail, c'est assez! S'organiser pour le changement.*

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service de santé et de sécurité du SCFP
1375, boulevard St. Laurent
OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (613) 237-1590
Télec. : (613) 237-5508
Courriel : sante_securite@scfp.ca
www.scfp.ca

sepb 491
Révisé novembre 2007
K:\FACTSHEETS - 2007 - FRENCH\Bruit.doc